

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 25 août 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1723434A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 25 août 2017, vu la décision 2014/932/PESC et le règlement (UE) n° 1352/2014 du Conseil du 18 décembre 2014 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen, modifiés notamment par le règlement 2017/628 du 3 avril 2017 ; vu l'arrêté du 17 février 2017 (NOR : ECFT1704841A) ; vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-3 et suivants, et L. 714-1 et suivants,

L'arrêté du 17 février 2017 (NOR : ECFT1704841A) est abrogé.

A Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes mentionnées dans l'annexe sont gelés.

La directrice générale du Trésor est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ANNEXE

PERSONNES PHYSIQUES, MORALES, ENTITÉS, ORGANISMES LIÉS AU YÉMEN

* AL HAKIM Abdullah Yahya

Alias : a) Abu Ali al Hakim ; b) Abu-Ali al-Hakim ; c) Abdallah al-Hakim ; d) Abu Ali Alhakim ; e) Abdallah al-Mu'ayyad

Date de naissance : a) vers 1985 ; b) entre 1984 et 1986

Lieu de naissance : a) Dahyan, Yémen ; b) province de Sa'dah, Yémen

Nationalité : yéménite

Adresse : Dahyan, province de Saadah, Yémen

Renseignements complémentaires : a) de sexe masculin ; b) commandant en second du groupe houthi ; c) s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, entravent l'application de l'accord du 23.11.2011 signé entre le gouvernement yéménite et ses opposants, prévoyant une transition pacifique du pouvoir au Yémen, et torpillent le processus politique dans le pays

Désigné par les Nations unies le 7.11.2014, par le règlement (UE) n° 1352/2014 du 18.12.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/879 du 8.6.2015, par le règlement (UE) 2017/628 du 3.04.2017

* Al-HOUTHY Abd Al-Khaliq

Alias : a) Abd-al-Khaliq al-Huthi ; b) Abd-al-Khaliq Badr-al-Din al Huthi ; c) 'Abd al-Khaliq Badr al-Din al-Huthi ; d) Abd al-Khaliq al-Huthi ; e) Abu-Yunus

Date de naissance : 1984

Nationalité : yéménite

Titre : commandant militaire houthiste

Renseignements complémentaires : a) sexe : masculin ; b) Abd al-Khaliq al-Houthi s'est livré à des agissements qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, entravent l'application de l'accord du 23.11.2011 entre

le gouvernement yéménite et ses opposants, prévoyant une transition pacifique du pouvoir au Yémen, et torpillent le processus politique au Yémen. A la fin du mois d'octobre 2013, a dirigé l'attaque contre Dimaj (Yémen) menée par un groupe de combattants portant l'uniforme militaire yéménite. Il y a eu plusieurs morts. A la fin du mois de septembre 2014, sur son ordre, un nombre indéterminé de combattants non identifiés se seraient apprêtés à attaquer des locaux diplomatiques à Sanaa. Le 30.08.2014, a coordonné l'acheminement d'armes d'Amran à un camp de protestataires à Sanaa ; c) commandant militaire houthi

Désigné par les Nations unies le 7.11.2014, par le règlement (UE) n° 1352/2014 du 18.12.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/879 du 8.6.2015 et par le règlement (UE) 2016/1737 du 29.9.2016, par le règlement (UE) 2017/628 du 3.04.2017

* AL-HOUTI Abdulmalik

Alias : Abdulmalik al-Huthi

Renseignements complémentaires : a) chef du mouvement houthiste du Yémen, il s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen ; b) dirige un groupe qui a perpétré des actes menaçant la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen. En septembre 2014, les forces houthistes se sont emparées de Sanaa et, en janvier 2015, elles ont tenté de remplacer, de manière unilatérale, le Gouvernement légitime en place au Yémen par un gouvernement illégitime dominé par les Houthistes. Al-Houthi a pris la tête du mouvement houthiste du Yémen en 2004, après la mort de son frère, Hussein Badreddin al-Houthi. A ce titre, il a menacé à plusieurs reprises les autorités yéménites de nouveaux troubles si elles ne donnaient pas à la suite de ses revendications, et il a détenu le président du Yémen, Hadi, le Premier ministre et des membres importants de son cabinet. Par la suite, Hadi s'est évadé et a fui à Aden. Les Houthistes ont alors lancé une autre offensive, contre Aden, aidés par des unités militaires fidèles à l'ancien président, Saleh, et à son fils, Ahmed Ali Saleh.

Désigné par les Nations unies le 14.4.2015, par le règlement (UE) 2015/879 du 8.6.2015, modifié par le règlement (UE) 2016/1737 du 29.09.2016

* SALEH Ahmed Ali Abdullah

Alias : Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar

Date de naissance : 25.07.1972

Nationalité : yéménite

Passeports : a) passeport yéménite, numéro 17979, établi au nom d'Ahmed Ali Abdullah Saleh (nom figurant sur la carte d'identité diplomatique n° 31/2013/20/003140 ci-après) ; b) passeport yéménite, numéro 02117777, établi le 8 novembre 2005 au nom d'Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar ; c) passeport yéménite, numéro 06070777, établi le 3 décembre 2014, au nom d'Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar

Adresse : Emirats arabes unis

Renseignements complémentaires : a) s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Est le fils de l'ancien président Ali Abdullah Saleh ; b) ancien ambassadeur, ancien général de brigade ; c) Ali Abdullah Saleh (YEi.003). Ahmed Ali Abdullah Saleh est originaire d'une région appelée Bayt el-Ahmar, située à une vingtaine de kilomètres au sud-est de la capitale, Sanaa. Carte d'identité diplomatique n° 31/2013/20/003140, délivrée le 7 juillet 2013 par le ministère des affaires étrangères des Emirats arabes unis au nom d'Ahmed Ali Abdullah Saleh ; statut actuel : annulée

Désigné par les Nations unies le 14.4.2015, par le règlement (UE) 2015/879 du 8.6.2015, modifié par le règlement (UE) 2015/1920 du 26.10.2015, par le règlement (UE) 2017/628 du 3.04.2017

* SALEH Ali Abdullah

Alias : Ali Abdallah Salih

Date de naissance : a) 21.03.1945 ; b) 21.03.1946 ; c) 21.03.1942 ; d) 21.03.1947

Lieu de naissance : a) Beit el-Ahmar, Sana'a Governorate, Yémen ; b) Sanaa, Yémen ; c) Sanaa, Sanhan, Ribeh el-Charqi

Nationalité : yéménite

Passeport n° 00016161 (Yémen)

Numéro national d'identification : 01010744444

Renseignements complémentaires : a) président du Congrès général du peuple, parti yéménite ; b) ancien président de la République du Yémen ; c) de sexe masculin ; d) s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, tels que des actes qui font obstacle à l'application de l'accord du 23.11.2011 entre le gouvernement yéménite et ses opposants et des actes qui font obstacle au processus politique au Yémen.

Désigné par les Nations unies le 7.11.2014, par le règlement (UE) n° 1352/2014 du 18.12.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/879 du 8.6.2015, par le règlement (UE) 2017/628 du 3.04.2017